Annemasse **Agglo**
Annemasse · Les Voirons Agglomération

**BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET**

**SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**
**Pôle des Assemblées**
Suivi par Aline COELHO

Réunion du
**Bureau Communautaire**
du 19 juillet 2022 à 09h00

**Présents :**
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Alain LETESSIER, Denis MAIRE et Guillaume MATHELIER.

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

## ORDRE DU JOUR


I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....3

1 - INSTAURATION DE LA PRIME SÉGUR AU SEIN DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE....3

B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....4

2 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU FESTIVAL DE LA BÂTIE POUR L'ÉDITION 2022....4

## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE

## III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

## A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

### 1 - INSTAURATION DE LA PRIME SÉGUR AU SEIN DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

A compter du 1er avril 2022, les agents de la filière médico-sociale qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles dans la fonction publique territoriale, sont susceptibles de bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération sous la forme d'une bonification indiciaire de 49 points. Celle-ci peut être versée mensuellement, après délibération, aux agents contractuels et titulaires. Le décret prévoit expressément une possibilité de rétroactivité dès le 1er avril 2022.

Les articles 2 et 3 du décret précisent que sont éligibles au dispositif les agents exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, gérés par des collectivités territoriales. Sont ainsi concernés les établissements ou services, comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse.

En l'occurrence, la Maison Des Solidarités répondant à cette définition, le personnel de la filière médico-sociale travaillant sur ce site est éligible à la bonification. A ce jour, 5 emplois permanents sont identifiés comme répondant à l'ensemble des critères.

***Mme FENEUL*** *demande si les intervenants dans le cadre du PUH bénéficieront de ce dispositif.*
***M. DOUBLET*** *répond que cela n'est pas possible. Le dispositif concerne le personnel de la fonction publique territoriale. Les intervenants du PUH sont employés par l'association ARIES dans le cadre de contrats de droit privé.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPLIQUER au personnel éligible une bonification de 49 points d'indice majoré avec effet rétroactif au 1er avril 2022. Cette bonification suit l'évolution de la valeur du point d'indice et s'applique aux contractuels et titulaires.

D'IDENTIFIER les emplois suivants comme bénéficiaires de la bonification :
- Coordinateur de l'accueil de jour,
- Travailleur social,
- Maîtresse de maison.

D'IMPUTER la dépense aux comptes de rémunération et charges du personnel sur le chapitre 012 du Budget Principal.

## B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### 2 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU FESTIVAL DE LA BÂTIE POUR L'ÉDITION 2022

**Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B4,

Depuis l'automne 2019, Château Rouge et la Bâtie renforcent leur partenariat en investissant les communes de l'agglomération pour présenter des spectacles durant le festival de la Bâtie en août et septembre de chaque année.

Ce volet de diffusion hors-les-murs se concrétise par la présentation de plusieurs spectacles dans des esthétiques et des formats très différents. Ce programme témoigne de l'actualité de la création contemporaine française et européenne, il est aussi un formidable outil au service de l'élargissement des publics car il investit des lieux et des espaces non-dédiés aux arts de la scène.
Enfin, la programmation du festival de la Bâtie est pour cette édition encore la traduction de la formidable dynamique transfrontalière du territoire du Grand Genève.

Ainsi et après 3 années expérimentales au cours desquelles un potentiel de développement et de renforcement des actions a pu être identifié, il est proposé de reconduire ce partenariat à travers l'organisation suivante :

A) Soutien d'Annemasse Agglo sur l'organisation et la mise en place des projets, le soutien à l'ingénierie et la mise en œuvre d'une action culturelle sur le territoire en lien avec le festival en lien avec Château Rouge, partenaire indispensable de chaque édition.

- Participation de chaque commune volontaire à hauteur de 25% du coût du projet. Le montant de cette participation dépend du format de l'évènement proposé par le Festival. Pour l'édition 2022, les communes de Cranves-Sales, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la- Grand accueilleront un spectacle. Chaque automne, La Bâtie, en lien avec Annemasse Agglo, proposera aux douze communes de l'agglo une présentation de la programmation future afin de coordonner les évènements de la saison prochaine. La mise en place de ce partenariat permettra ainsi à 4 ou 5 communes du territoire d'accueillir un spectacle et de travailler sa mise en place avec le festival (participation des services jeunesses, médiation en lien avec la thématique du spectacle,...).

Pour cette année 2022, le coût du projet global sur l'agglomération est évalué à 67 000 €, dont 15 100€ de recettes de billetterie attendues, une participation des 4 communes à hauteur de 5 700 €, pour un reste à charge de 46 200 € à la Bâtie.
Il sera envisagé pour les années futures de formaliser ce partenariat dans une convention d'objectifs.
La Bâtie sollicite une subvention auprès d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 euros.

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

| 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| 10 000 € | 7 000 € | 7 000 € |

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € au profit du Festival de la Bâtie pour l'édition 2022,

D'IMPUTER la dépense au budget primitif 2022, gestionnaire CLT, article 6574, destination OAC2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h27.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET